

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
UNIVERSITÉ DE LORRAINE

# MASTER

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2010 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme PASCALINE ARNOULD, née le 20 mars 1987 à REMIREMONT (088), en vue de son inscription au master ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE, Mention METIERS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION, spécialité ENFANCE, ENSEIGNEMENT, EDUCATION**

*mention assez bien*

est délivré à **Mme PASCALINE ARNOULD**

au titre de l'année universitaire 2011-2012

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2012

*Le titulaire*

*Le Président*



Pierre MUTZENHARDT



*Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités*



Béatrice GILLE

N°

UNIVLOR 9915956

/2012201106436